



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

12/1

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel l'Assemblée générale a souligné qu'elle était résolue à renforcer les mécanismes et institutions de l'ONU chargés des droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, en particulier le paragraphe 16, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le Conseil devrait réexaminer ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et lui en rendre compte,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, ainsi que la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2007, y compris les annexes et appendices s'y rapportant,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil;
2. *Décide aussi* que le groupe de travail tiendra deux sessions de cinq jours ouvrables chacune, qui auront lieu à Genève, après sa quatorzième session;
3. *Prie* le Président du Conseil de conduire les travaux du groupe de travail;
4. *Prie également* le Président d'organiser avant les sessions du groupe de travail des consultations transparentes et ouvertes à tous sur les modalités selon lesquelles l'examen devra se dérouler et de le tenir informé en conséquence;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quinzième session un rapport sur les dispositions à prendre pour améliorer les services de conférence et de secrétariat qui lui sont assurés;

6. *Prie* le groupe de travail de lui rendre compte à sa dix-septième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du groupe de travail toutes les ressources et tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

*30^e séance
1^{er} octobre 2009*

[Adoptée sans vote.]
